



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 28 octobre 2021

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline, Maire, le 28 octobre 2021 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021

Délibérations

Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe

Fixation des tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin communal

Aliénation du chemin rural n° 109 Les Pierres

Aliénation du chemin rural n° 66 Les Loiteries

Contrôle des poteaux incendie de la commune

Convention TIG (Travail d'Intérêt Général)

Décisions

N° 2021.38 à N° 2021.40

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame BLANCHARD Marie, Madame DOARÉ Caroline, Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur GUILLON Claude, Madame GUILLON Tiphaine, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame VAULET Marie-Béline

Représentés par : Madame GUEPIN Sandrine par Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur JANVIER Fabien par Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame LETOURMY Florence par Madame BLANCHARD Marie, Madame ROUILLON Fanny par Madame GUILLON Tiphaine

Absents excusés : Monsieur PODEVIN Daniel

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 23 septembre 2021.

DE_2021_048 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35^{ème}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 juillet 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : exécuter des tâches techniques,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

Résultat du vote : Ajourné

Votants : 14 Pour : 0 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/10/2021,
de la réception le 29/10/2021 - Et de l'affichage le 29/10/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20211028-DE_2021_048-DE

DE_2021_049 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN COMMUNAL

Madame le Maire

Fait part au conseil municipal de la décision sur l'élaboration d'un bulletin municipal annuel qui doit être réalisé et distribué fin décembre 2021,

Indique que la commission de communication propose l'insertion de publicité par des commerçants, artisans et entreprises, et que de ce fait, il y a lieu de fixer un tarif pour les encarts publicitaires,

Sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces décisions,

Le Maire propose à l'assemblée :

- Petit format (9 x 5 cm) au prix de 90 € H.T.,
- Moyen format (5 x 20 cm) au prix de 150 € H.T.,
- Grand format (10 x 20 cm) au prix de 200 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'élaboration d'un bulletin municipal,

DECIDE de fixer les tarifs sur les encarts publicitaires :

- Petit format (9 x 5 cm) au prix de 90 € H.T.,
- Moyen format (5 x 20 cm) au prix de 150 € H.T.,
- Grand format (10 x 20 cm) au prix de 200 € H.T.

Les recettes seront inscrites au budget communal 2021 – compte 758, produits divers de gestion courante.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/10/2021,
de la réception le 29/10/2021 - Et de l'affichage le 29/10/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20211028-DE_2021_049-DE

DE_2021_050 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°109 LES PIERRES

Madame le Maire, expose que conformément à la délibération n° DE_2021_031 du conseil municipal du 27 mai 2021, par arrêté municipal n° ART_2021_35 en date du 22 juillet 2021, elle a soumis à enquête publique le dossier pour l'aliénation partielle du chemin rural n° 109 au lieu-dit « Les Pierres ».

Au terme de cette enquête qui s'est déroulée du 06 septembre 2021 au 20 septembre 2021 inclus, le commissaire enquêteur, Monsieur ALAZARD Pierre, lui a transmis son rapport le 15 octobre 2021. Les conclusions du commissaire enquêteur sont lues par Madame le Maire en séance.

Vu les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, et son avis favorable.

A la lecture des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal décide :

- L'aliénation partielle du chemin rural n° 109 d'une contenance cadastrale de 3 249 m².
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 12 688.00 € H.T. .
- La vente de la partie de chemin rural aliéné, aux riverains qui auront fait une soumission suffisante, vis à vis du prix de vente final établi à 12 688.00 € H.T. .

Le conseil donne pouvoir à Madame le Maire de Monthodon pour :

- Adresser une mise en demeure aux riverains pour acquérir la partie de chemin rural aliéné appartenant à leur propriété.
- Signer les actes de mutation (acte authentique chez un notaire) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/10/2021,
de la réception le 29/10/2021 - Et de l'affichage le 29/10/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20211028-DE_2021_050-DE

DE_2021_051 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°66 LES LOITERIES

Madame le Maire, expose que conformément à la délibération n° DE_2021_031 du conseil municipal du 27 mai 2021, par arrêté municipal n° ART_2021_35 en date du 22 juillet 2021, elle a soumis à enquête publique le dossier pour l'aliénation partielle du chemin rural n°66 au lieu-dit « Les Loiteries ».

Au terme de cette enquête qui s'est déroulée du 06 septembre 2021 au 20 septembre 2021 inclus, le commissaire enquêteur, Monsieur ALAZARD Pierre, lui a transmis son rapport le 15 octobre 2021. Les conclusions du commissaire enquêteur sont lues par Madame le Maire en séance.

Vu les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, et son avis favorable.

A la lecture des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal décide :

- L'aliénation partielle du chemin rural n°66 d'une contenance cadastrale de 234 m².
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 1 204.80 € H.T.
- La vente de la partie de chemin rural aliéné, aux riverains qui auront fait une soumission suffisante, vis à vis du prix de vente final établi à 1 204.80 € H.T. .

Le conseil donne pouvoir à Madame le Maire de Monthodon pour :

- Adresser une mise en demeure aux riverains pour acquérir la partie de chemin rural aliéné appartenant à leur propriété.
- Signer les actes de mutation (acte authentique chez un notaire) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/10/2021,
de la réception le 29/10/2021 - Et de l'affichage le 29/10/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20211028-DE_2021_051-DE

DE_2021_052 : CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie est une compétence communale en vertu de l'article L 2213-32 du CGCT qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Il en résulte que toutes les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont des dépenses obligatoires de la commune (articles L 2321.2 et 2225-3 du CGCT).

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de propositions de contrat de prestations de services pour le contrôle et l'entretien des 30 poteaux incendie sur le territoire communal qui n'étaient plus vérifiés depuis quelques années.

La vérification s'effectuera annuellement.

- Au titre des années impaires, contrôle visuel des appareils (entretien et graissage). La rémunération du service est fixée à 25 € H.T. par poteau.
- Au titre des années paires, mesure des débit et pression des appareils. La rémunération du service est fixée à 45€ H.T. par poteau incendie.
- Les interventions non comprises dans les forfaits énoncés ci-dessus seront facturées sur la base du tarif main d'œuvre (y compris l'outillage, véhicule et carburant) soit par heure d'intervention 50 € H.T. par poteau incendie.

Les valeurs de base de la tarification seront actualisées chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice de base du 1^{er} janvier 2020.

La durée du contrat est conclue jusqu'au 31 décembre 2029, suite à la signature du contrat de distribution d'eau potable passé avec le SIAEP de la Vallée de la Glaise, sauf dénonciation par l'une ou l'autres des parties trois mois avant chaque date d'anniversaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- APPROUVE les termes de la convention présentée pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie proposé par la société SAUR – 2 rue Louis Malbète – 36130 DEOLS.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/10/2021,
de la réception le 29/10/2021 - Et de l'affichage le 29/10/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20211028-DE_2021_052-DE

DE_2021_053 : CONVENTION TIG (TRAVAIL D'INTERET GENERAL)

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR),

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014,

Vu la rencontre des élus de la commune de Monthodon avec l'agence du travail de l'intérêt général et l'insertion professionnelle,

Madame le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de Monthodon développe l'accueil au sein de ses services techniques et structures communales des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles,
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur,
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE d'accueillir des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/10/2021,
 de la réception le 29/10/2021 - Et de l'affichage le 29/10/2021
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
 N° 037-213701550-20211028-DE_2021_053-DE

DE_2021_054 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 VOIRIE 2019 - MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21568 - 283	Autres matériels, outillages incendie	-180.00	
2151 - 266	Réseaux de voirie	180.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/10/2021,
 de la réception le 29/10/2021 - Et de l'affichage le 29/10/2021
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
 N° 037-213701550-20211028-DE_2021_054-DE

Décisions

N° 2021-38	Achat d'un radiateur logement rue du Commerce 575.96 TTC	THIBIERGE Herbault (41190)
N° 2021-39	Achat des panneaux adressage 8 368.80 € TTC	SIGNALETIQUE VENDOMOISE Naveil (41100)
N° 2021-40	Droit de préemption Section B n° 642	MAITRE BERTRAND St Cyr sur Loire (37540)

Divers

Travaux de réhabilitation de la lagune

Madame le Maire fait le point sur les travaux de la réhabilitation de la lagune qui avancent bien, elle demande aux membres du conseil de réfléchir à l'utilité du terrain restant.

Bulletin communal

Madame le Maire indique que la rédaction du bulletin municipal par la commission est en cours. Les annonceurs vont être démarchés dans les prochains jours.

Voirie

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur LAUGIS Frédéric qui informe le conseil que les travaux de sécurisation du carrefour de la rue Saint Michel, rue de l'Eglise, rue des Bruyères ont débuté ainsi que les travaux d'aménagement rue Saint Michel.

Demande de stage

Madame le Maire fait part de la réception d'une demande de stage au sein du secrétariat de la mairie d'une étudiante en 2^{ème} année de BAC Pro, pour la période du 31 janvier au 12 février 2022 et du 13 juin au 02 juillet 2022. Les membres du conseil ont émis un avis favorable à cette demande.

Préparation du budget

Madame le Maire demande à chaque commission de se réunir afin de lister les futurs projets en définissant une enveloppe budgétaire approximative. A la suite, une réunion finances sera programmée afin de travailler sur le budget 2022.

Cimetière

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Naudin Arnaud pour expliquer le déroulement des prochains travaux qui auront lieu dans le cimetière suite à la procédure de reprise des concessions. Des devis ont été demandés pour la réalisation d'un nouvel ossuaire puisque l'actuel ne peut plus accueillir de reliquaire funéraire.

Salle Eva Paris

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CHEVALIER Hugues qui explique que l'entreprise de plomberie est sollicitée par SOLIHA, maîtrise d'œuvre pour intervenir au plus vite et régler les dysfonctionnements au niveau du chauffage de la salle Eva Paris qui ont été constatés lors de la mise en service.

Dates à retenir :

Cérémonie du 11 novembre : jeudi 11 novembre 2021 à 11h30

Prochain conseil municipal : jeudi 25 novembre 2021 à 20h

Vœux du maire : samedi 08 janvier 2022 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 heures.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Madame DOARÉ Caroline